



Québec, le 28 novembre 2025

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep Marie-Victorin
700, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6

Objet : Suivi au rapport d'évaluation du *Plan stratégique 2025-2030* du Cégep Marie-Victorin

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 13 novembre 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance de la version complète du *Plan stratégique 2025-2030* du Cégep Marie-Victorin, adopté par son conseil d'administration le 29 janvier 2025 et acheminé à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en août 2025.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente de juin 2025, la Commission avait jugé insatisfaisant le plan stratégique du Cégep Marie-Victorin. La Commission avait recommandé au Cégep :

- de formuler ses objectifs en termes de résultats attendus, d'associer à chaque objectif au moins un indicateur pertinent ainsi que d'accompagner chaque indicateur d'une cible à atteindre au terme du plan ;
- de décrire, dans son plan stratégique, les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre l'ensemble de ses objectifs ; ou de décrire, dans son plan stratégique, le ou les mécanismes permettant de déterminer les moyens à mettre en œuvre, d'en confier la responsabilité à des instances ou à des personnes disposant de l'autorité nécessaire et d'en préciser la fréquence d'application ;
- de décrire, dans son plan stratégique, le ou les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des moyens, pour l'ensemble de ses objectifs, en incluant les instances ou les personnes qui en sont responsables de même que la fréquence d'application ;

- de décrire, dans son plan stratégique, le ou les mécanismes permettant de faire le suivi des résultats obtenus, pour l'ensemble de ses objectifs, en évaluant annuellement leur progression vers l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs et des cibles établis dans ce plan et d'en confier la responsabilité à des instances ou à des personnes disposant de l'autorité nécessaire ;
- de décrire, dans son plan stratégique, le mécanisme permettant d'y apporter des modifications afin qu'il soit actualisé et d'en confier la responsabilité à des instances ou à des personnes disposant de l'autorité nécessaire ;
- de s'assurer que son plan stratégique indique qu'il est rendu public.

En lien avec la première recommandation, la version complète du plan comporte une section qui présente les retombées attendues en regard de chacune des orientations. Une autre section présente les indicateurs en regard de chacune des orientations retenues. Toutefois, les retombées attendues ne sont pas des résultats attendus en lien avec les objectifs. Aussi, le plan associe les indicateurs aux orientations plutôt qu'aux objectifs, ce faisant, aucun objectif n'est accompagné d'un indicateur. Enfin, le plan ne comporte pas de cibles, si bien qu'il sera difficile pour le Cégep d'apprécier annuellement la progression vers l'atteinte des objectifs. Pour ces raisons, **la Commission maintient la recommandation.**

La Commission note que la version complète du plan stratégique acheminée par le Cégep ne comporte pas d'informations complémentaires au regard des cinq autres recommandations. Ainsi, **la Commission réitère ses six recommandations.** Enfin, elle rappelle au Cégep la suggestion qu'elle avait aussi formulée en juin 2025 soit, de rendre explicite que les constats et enjeux résultent d'une analyse actuelle de sa situation ayant porté sur les principaux indicateurs liés à la réussite, incluant ceux de diplomation.

En conclusion, la Commission considère que le plan stratégique du Cégep Marie-Victorin est toujours **insatisfaisant**. Ce plan ne répond pas à l'un ou l'autre des critères (conformité, cohérence, clarté). Le plan doit être modifié en profondeur afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à l'atteinte de ses objectifs dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En principe, il devrait être soumis à nouveau à la Commission pour évaluation. Cependant, Dans l'éventualité où le projet de loi n° 7 – *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*, serait adopté, la Commission cesserait ses activités. Dans ce contexte

d'incertitude législative, la Commission communiquera donc avec le Collège advenant la nécessité d'effectuer un nouveau suivi.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Geneviève Gauthier, directrice des études